

## **Critères UCBL1 pour l'autorisation d'inscription à l'HDR** ***Validés en Commission Restreinte de la Commission Recherche du 4 février 2021***

La Commission Recherche Restreinte HDR est composée des enseignants-chercheurs ou assimilés habilités à diriger des Recherches élus à la Commission Recherche. Elle examine mensuellement les demandes d'autorisation d'inscription à l'HDR.

L'autorisation d'inscription est délivrée aux candidats dont la qualité du parcours scientifique et le rattachement effectif à une unité de recherche contractualisée permet de garantir l'encadrement scientifique et la capacité de publication des étudiants, notamment des doctorants.

Pour les candidats extérieurs, la motivation pour la demande d'HDR dans l'établissement devra être explicitée.

Les critères pris en compte se répartissent dans 3 grandes catégories :

### **1) La démarche scientifique :**

- La cohérence de la démarche scientifique ;
- La visibilité et l'autonomie du candidat ;
- L'obtention de financements.

### **2) La production scientifique**

- Un nombre suffisant de publications internationales en accord avec les critères de la discipline ;
- La régularité de l'activité de publication ;
- La visibilité des journaux.

### **3) L'activité d'encadrement dans le cadre d'une formation à la recherche**

- Co-encadrement officiel de doctorants d'université ;
- Encadrement de stagiaires de M2 ;

En fonction des critères spécifiques de la discipline, l'encadrement effectif d'étudiants pourra être démontré par des publications en position d'encadrant.

L'obtention de contrats de financement significatifs, notamment pour la création d'une équipe, ainsi que l'investissement dans la valorisation pourront également être pris en compte.

Ces différents critères seront évalués en tenant compte des spécificités de la discipline.

Après examen de la demande, les avis pouvant être rendus par la Commission HDR sont les suivants :

- **Avis favorable** : Dès notification officielle de l'avis, le candidat dispose de 2 ans pour soutenir son HDR ;
- **Autorisation conditionnelle** : L'autorisation d'inscription à l'HDR sera accordée dès que la (les) condition(s) fixé(es) par la Commission sera (seront) remplie(s).
- **Demande d'entretien** : Le candidat est auditionné lors de la Commission HDR suivant le premier examen de son dossier dans le but d'en clarifier certains aspects.
- **Avis défavorable** : Le(s) motif(s) de cet avis sera notifié au candidat.